



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 6 DECEMBRE 2012

Le six décembre deux mil douze, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie, dûment convoqués par le Président se sont réunis à la Communauté de Communes sous la présidence de M. Claude FOURRE, Président.

Etai^{ent} présents : Mme BRUNAUD-RHYN Catherine, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. THOUVENOT Jacques Vice-présidents ;

Mesdames et Messieurs les délégués et suppléants représentant les communes de :

- ANGEY : Mme LORE Monique, M. LEMONNIER Alain,
- BACILLY : M. DEBON Jean-Pierre, M. QUINTON Eric, M. PICHON Jacques,
- CAROLLES : M. SEVIN Jean-Marie, M. LOISEAU Philippe, M. BAGOT René (*représentant M. GUILLOUX Aymerick*),
- CHAMPCEY : Mme LEVAVASSEUR Marie-Agnès (*représentant M. HEON Philippe*),
- CHAMPEAUX : Mme GIARD Claudine,
- DRAGEY-RONTHON : M. FOLLAIN Hubert, Mme BRECHET Valérie (*représentant M. DATIN Jean-Luc*),
- GENÊTS : M. LALISSE Allain, M. DUTEIL René,
- LOLIF : Mme POULAIN Jocelyne (*représentant M. BACHOTET Philippe*), M. ANDRE Alphonse,
- MONTVIRON : M. ROBIDAT Serge,
- ST JEAN LE THOMAS : M. BACHELIER Alain, M. TALVA Jean-Claude (*représentant M. MOREL Philippe*),
- ST PIERRE LANGERS : M. HERVET Jean (*représentant M. HERBERT Georges*), M. LEGRAND Bernard, Mme LEFEVRE Nadine,
- SARTILLY : M. LOUIS DIT GUERIN Jean (*représentant M. RAULT Denis*), M. LUCAS Jean-Pierre, Mme GOUELLE Solange.

Excusés : M. JOUSSEAUME Pascal, M. JOLLY Thierry, Mme LEPRODHOMME Sandrine, Mme GROSFILS Sophie,

Absents : M. LAMBERT Gaétan, M. JOUENNE Laurent, Mme LAISNEY Geneviève,

Le Conseil a choisi pour **secrétaire** : Mme GASTEBOIS Maryvonne.

Nombre de conseillers en exercice : 36 / **Nombre de conseillers présents** : 29

Convocation du : 28 novembre 2012 / **Affichage du** : 13 décembre 2012

Le Président ouvre la séance et accueille notre trésorier, Mr LECUREUIL, pour une présentation de son analyse financière réalisée le 4 septembre 2012 qui porte sur le budget principal pour les exercices 2008 à 2011.

Le Président a décidé de divulguer cette analyse aux élus communautaires afin qu'ils puissent avoir une vue d'ensemble de la santé financière de la Communauté de Communes à l'aube de la fusion vers Avranches.

La situation financière de la Communauté de Communes de Sartilly est globalement équilibrée, bien que le dernier exercice ait permis de constater une capacité d'autofinancement nette négative, expliquée cependant par le versement d'une subvention importante au Budget du Complexe équin d'un montant de 570 000 €, somme qui sera présente tout au long de cette analyse.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT REELLES :

Les charges de fonctionnement augmentent de 39% entre 2008 et 2011 qui au final augmentent de moins de 9% après la correction des 570 000€ (subvention complexe équin).

Les charges de personnel sont restées stables et légèrement supérieures aux moyennes supérieures. Les contingents, subventions et participations ont subi une progression de 10%.

Les charges financières baissent depuis les exercices 2010 et 2011. Elles ne représentent que 2 % des charges réelles totales et se situent dans la moyenne régionale. Le dernier prêt date de 2008 pour un montant de 400 000€ au crédit mutuel.

Les autres charges réelles dans lesquelles figure la subvention d'équilibre de 570 000€ versée au complexe équin représentent le tiers des dépenses réelles.

On peut constater un ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel+contingents et participations + intérêts) d'un taux de 32%, subvention de 570 000€ corrigée, c'est-à-dire en dessous de la médiane permettant d'apprécier l'équilibre des charges de la collectivité.

LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT REELS :

Ils progressent de 12%.

La DGF et autres dotations sont en diminution.

Les autres produits des services et locations sont en légère baisse.

Les ressources fiscales progressent de 22,2% grâce à l'augmentation de l'assiette fiscale sur le territoire de + 9% et à la nouvelle fiscalité mise en place lors de la suppression de la TP

La fiscalité représente 75% des recettes totales.

L'impact de la réforme de la fiscalité directe locale consécutive à la suppression de la taxe professionnelle s'est révélé positif pour la collectivité, augmentant ainsi les ressources fiscales après réforme de 218 943 €, ce qui a contraint la collectivité à contribuer au FNGIR pour le même montant.

La capacité d'autofinancement brute (CAF) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour financer les dépenses d'investissement.

En 2011, la CAF est en forte baisse mais corrigée de la subvention des 570 000€, elle redevient positive de 396 447€. La CAF depuis 2008 permet largement le remboursement de la dette actuelle et laisse de l'argent disponible pour financer les investissements prévus.

La dette s'élève à 183.668€ en 2008 ; 219.064€ en 2009 ; 202.583€ en 2010 et 195.111€ en 2011.

L'INVESTISSEMENT :

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Pour 2011, le financement disponible a été de 365 256€ et les dépenses d'investissements de 434 930€ donc moins de ressources que de dépenses d'où un prélèvement sur le fonds de roulement de 69 674€ pour compléter son financement.

La Communauté aurait disposé de 935 256€ après retrait de la subvention de 570 000€ qui représente le financement disponible de la Communauté.

Les dépenses d'équipement représentent en 2011 69% des dépenses d'investissement et se situent en dessous de la moyenne régionale et nationale.

Pour financer l'investissement, la Communauté n'a pas eu recours à l'emprunt sur les trois dernières années ; en 2008, un emprunt a été contracté.

Mr LECUREUIL précise que le crédit bail consenti avec Dexia pour la construction de la Gendarmerie pour un montant de 1 075 751€ (2003-2037) fera l'objet d'une régularisation comptable.

LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

La TAXE D'HABITATION représente 53% des produits de fiscalité

La CFE représente 3% des produits de fiscalité

Le FONCIER BATI représente 33% des produits de fiscalité

Le FONCIER NON BATI représente 11% des produits de fiscalité

CONCLUSION

La collectivité a inscrit dans son budget 2012 des investissements importants, avec un financement par emprunt à hauteur de 664 000€.

La communauté devra, pour financer de nouveaux investissements, veiller au maintien de sa capacité d'autofinancement.

Le versement de la subvention au complexe équin devrait fortement diminuer car compensée par une recette conséquente provenant de la vente des lotissements de la zone équine.

S'agissant de l'endettement, la Communauté s'engage dans une phase de désendettement malgré un emprunt prévu de 375 000€ en 2012.

Enfin, l'étude de la fiscalité de la collectivité permet de constater que la marge de manœuvre en matière de politique des taux est relativement modeste.

Pour conclure, Mr LECUREUIL souligne que la situation financière de la Communauté de Communes est saine malgré l'importance de la subvention versée au Complexe équin.

Prêt de 375 000 €

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Après consultation auprès du Crédit Agricole, du Crédit Mutuel et de La Caisse d'Epargne,

Suivant l'avis du Bureau,

- Décide de contracter un prêt d'un montant de **375 000 €** auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer les investissements suivants :

- Agrandissement du Centre de Loisirs de Sartilly : 187 000 €
- Terrain de la nouvelle salle de sports : 160 000 €
- Construction Abri Canot de sauvetage SNSM à Genêts : 28 000 €

Selon les conditions suivantes :

Montant : 375 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 2,22 %

Echéance : Amortissement constant du capital

Révisable tous les 3 ans

Mise à disposition des fonds : 15 décembre 2012

- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prêt

Monsieur BAGOT ne votera pas à cause du caractère spéculatif de cette offre de financement.

Délibération adoptée - POUR : 26 - ABSTENTION : 3

Agrandissement du CLSH - Lot n° 8 : Chauffage par aérothermie

Avenant n° 1 au marché de travaux notifié le 1^{er} décembre 2011- Lot n° 8 : Plus value pour chauffage par géothermie

Le Président explique que suite à l'étude thermique et énergétique de IHN Système concernant le chauffage prévu en aérothermie pour l'agrandissement du CLSH ;

Il s'est avéré compte tenu de la surface à chauffer et du risque important de dépense d'énergie que le chauffage par géothermie est plus adapté et que cet investissement sera récupéré sur 10-12 ans.

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

Suivant l'avis du Bureau,

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 pour la plus value du chauffage par géothermie pour un montant de 14 718,01 HT (entreprise Chêne Blanc) pour l'installation du chauffage et pour un montant de 7 800 HT (entreprise BREBANT Forage) pour forage et installation de sondes géothermiques portant le marché Lot N°8 : Chauffage à 52 338.55 HT.

Délibération adoptée à l'unanimité

Nouvel EPCI : arrêté de périmètre

Suite à la demande du Préfet,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Président propose au Conseil la délibération suivante :

Le conseil Communautaire,

« Dans le cadre de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes du canton d'Avranches, du canton de Ducey, Pontorson-Le Mont St Michel, Sartilly-Porte de la Baie excepté les communes de Carolles, Saint Pierre Langers et Champeaux et de l'adhésion des communes d'Isigny-Le Buat, Champcervon, La Rochelle-Normande, Le Luot, Sainte-Pience et Subligny, émet un avis favorable à l'arrêté du préfet du 12 septembre 2012 et accepte l'entrée en vigueur de cette fusion à compter du 01/01/2014 » et précise que cette délibération devra être prise avant le 12/12/2012. A défaut d'avis émis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Mr Sévin rappelle au Président que la décision de la commune de Carolles d'aller à Granville a manqué de véritable débat et de travail constructif de la part de la Communauté de Communes de Sartilly.

Mr Sévin aurait aimé que la Communauté puisse avancer des arguments solides qui auraient pu aider la commune de Carolles et les autres communes à faire un choix en tout état de cause et sans hésitation, ceci par manque de concertation.

Mr Bagot se demande, pour sa part, ce qui a bien pu se passer entre les arguments de novembre 2011 avancés par le Président qui supposaient une fusion favorable à Granville compte tenu de la richesse des communes côtières amenées à s'amplifier avec celles de Granville et celles du bocage ;

la CCI s'implantant côté sud de Granville à St Pair sur Mer et la décision de fusionner avec Avranches ?

Sur le plan démocratique, il aurait fallu aller plus loin dans la réflexion avec Granville.

Mr Bagot rappelle que l'argument principal pour l'adhésion de Carolles à Granville reste la notion de bassin de vie mais que le débat n'est plus à faire aujourd'hui car il est trop tard.

Mme Giard fait part de son indécision face à la première délibération de son conseil municipal ayant voté majoritairement pour l'adhésion à Granville.

Le Président précise que l'étude faite par Avranches répond davantage aux attentes des communes susceptibles de fusionner avec Avranches. Aujourd'hui, un véritable travail par compétences est mené avec beaucoup de concertation intégrant le développement économique de Ducey jusqu'à Sartilly mais que de toute façon, étant donné notre situation géographique, l'éclatement des communes du canton était inévitable.

Le Président espère que les communes pourront continuer à travailler ensemble pour l'avenir de notre territoire.

Compte tenu que le vote de la CDC n'est qu'un vote de principe,

Considérant que d'une part 75% des communes du nouveau périmètre proposé par le Préfet ont répondu favorablement à son arrêté du 12 septembre 2012,

Et que d'autre part compte tenu des interrogations de Madame GIARD concernant la pertinence du vote de son Conseil municipal pour l'adhésion de la commune de Champeaux à Granville,

Le Président décide de surseoir à cette délibération.

ZA - Vente de parcelles

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,
Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,

- Autorise la vente des parcelles suivantes :

- une parcelle d'environ 1 892 m² à M. BERTRAND, couvreur à La Rochelle Normande ;
- une parcelle de 994 m² Section ZI Parcelle 344 à M. BRIERE Tony, motoculture ;
- une parcelle de 7 314 m² Section ZI Parcelle 342 à DISTRICO AGRIAL Lot 3 ;
- une parcelle de 5 646 m² Section ZI Parcelle 341 à SARL RESBEUT Jean-Louis Lot 2 ;
- une parcelle de 2 996 m² Section ZI Parcelle 340 à Commune de Sartilly Lot 1 ;

- Au prix de 15 € TTC au m².

Délibération adoptée à l'unanimité

ZA - Vente de parcelles

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,
Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,

Compte tenu des dépenses réalisées sur la 3^{ème} tranche de la Zone soit :

Achat de terrains ; Frais notariés ; Etudes de sol ; Travaux de voirie pour extension ; AMO ; Frais de géomètre)

- Fixe le prix de vente à 15€ TTC le m²

Délibération adoptée à l'unanimité

Achat parcelle AB 546

- Vu la proposition de Mr Esnault Denis, propriétaire de la parcelle AB 546 d'une surface de 40 m², de vendre la dite parcelle à la CDC pour le prix d'1€ ;
- Considérant que la parcelle AB 546 est attenante à la parcelle AB 348 appartenant à la C de C de Sartilly et en facilitera l'accès,

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

« Après délibéré,
Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,
Autorise le Président :

- à acheter cette parcelle au prix de 1€
- à signer l'acte d'achat correspondant à cette vente auprès de Maître Legros, notaire à Sartilly ;

Les frais d'acte restant à la charge de la Communauté de Communes de Sartilly.

Délibération adoptée à l'unanimité

Atelier relais n°1 :

Convention d'occupation précaire DUVAL METALLERIE - DS Légende

- Considérant la demande de renouvellement d'occupation précaire de l'atelier 1 par monsieur Duval, se terminant le 31 janvier 2013 ;
- Vu, la conjoncture économique difficile ne permettant pas à l'entreprise de construire son propre bâtiment ;
- Considérant que l'entreprise DUVAL est à jour du paiement des arriérés de redevance d'occupation ;

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,
Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,

- Autorise le Président à signer une convention d'occupation précaire de l'atelier n°1 avec DUVAL METALLERIE - DS Légende d'une durée de 23 mois (vingt-trois mois) qui commencera à courir du 1^{er} février 2013 pour se terminer le 31 décembre 2014 ;
- Fixe le montant de la redevance mensuelle à 750 € H.T soit 897 € T.T.C payable à terme échu à la caisse de monsieur le Trésorier d'Avranches.

Monsieur THOUVENOT s'abstient et rappelle le devoir de l'élu de maintenir le fondamental du principe de l'atelier relais, pour le développement du territoire.

Délibération adoptée - POUR : 28 - ABSTENTION : 1

Atelier relais n°2 :

Convention d'occupation précaire DUVAL METALLERIE - DS Légende

- Considérant le développement de l'entreprise DUVAL Métallerie par la nouvelle activité DS Légende ;
- Vu, la demande de monsieur DUVAL ;
- Vu, la carence de demande de locataires ;
- Vu, le manque de locaux libres à la location ;
- Vu, l'embauche d'un salarié pour la nouvelle activité de l'entreprise ;

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,

- Autorise le Président à signer une convention d'occupation précaire de l'atelier n°2 avec DUVAL METALLERIE - DS Légende d'une durée de 23 mois (vingt-trois mois) qui commencera à courir du 1^{er} janvier 2013 pour se terminer le 30 novembre 2014 ;
- Fixe le montant de la redevance mensuelle à 550 € H.T soit 657.80 € T.T.C payable à terme échu à la caisse de monsieur le Trésorier d'Avranches.

Délibération adoptée - POUR : 28 - ABSTENTION : 1

Salle de sports : intégration d'une salle de tennis

- Considérant l'existence du Club de tennis de Sartilly très actif ;
- Considérant que de nombreux intéressés souhaitent activement rejoindre le club et qui sont à ce jour en attente de place ;
- Constatant le manque de créneaux disponibles ;

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,

- Donne un accord de principe à l'intégration d'une salle de tennis au projet de la nouvelle salle de sports, rue du Manoir à Sartilly, qui permettra un usage commun des locaux annexes (vestiaires, sanitaires etc ...) ;
- Autorise le Président à consulter le cabinet d'architecture SELARL- LAMARE à Coutances, architecte retenu pour le projet de la nouvelle salle de sports.

Monsieur BACHELIER intervient pour rappeler qu'il était inscrit dans le Contrat de territoire l'assainissement pour la commune de Saint Jean le Thomas et qu'il semblerait qu'aujourd'hui l'enveloppe soit vide. Il s'interroge donc sur l'ajout de ce projet au Contrat de territoire et revendique la priorité de l'enveloppe assainissement au Contrat de territoire actuel.

Le Président le rassure en précisant que le projet de la salle de sports et du tennis sera pris sur deux « Contrat de territoire ».

Délibération adoptée - POUR : 19 - ABSTENTION : 10

Départ de Monsieur BAGOT à 23h35.

Budget SPANC 2012

Le comptable du Trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des diagnostics SPANC de 2009 et 2008 pour un montant de 90 €.

En conséquence, il demande l'admission en non-valeurs de ces dépenses.

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,

- Valide la demande d'admission en non-valeur ;
- Décide d'inscrire une dépense de 90€ à l'article 6541 du Budget SPANC 2012.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES - Budget général 2012 : Décision modificative n° 1

- Suite à la vente du véhicule Trafic Renault ;
- Suite à sa sortie de l'actif de la Communauté de Communes pour un montant de 500€ en juillet 2012,

Le Président propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Suivant l'avis du Bureau,

Le Conseil communautaire,

- Autorise les virements de crédits suivants :

- 024 : + 500€ (RI)

- 2158 : + 500€ (DI)

Délibération adoptée à l'unanimité

BASE NAUTIQUE DE CAROLLES

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Base nautique à Carolles :

Le Président souhaite être assisté,

Il propose le devis d'Aménagement Consultance à Saint Pair sur mer pour un montant de 5 000 € pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),

Il propose au Conseil le projet de délibération suivant :

Après délibéré,

Le Conseil communautaire,

- Autorise le Président à signer le devis d'Aménagement Consultance à Saint Pair sur mer pour un montant de 5 000 € pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions diverses

SYMEL

Prenant acte de la démission de monsieur Jean-Luc DATIN, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de Sartilly au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) par courrier du 4 décembre 2012.

Le Conseil communautaire décide de désigner

- M. DUTEIL René Titulaire
- M. BACHELIER Alain Suppléant

au SYMEL.

Séance levée à 24H00.